



## **Statuts**

### **Forme juridique but et siège**

#### **Article 1**

Altitude900 est une association sans but lucratif régie par les présents statuts et subsidiairement par les articles 60 et suivants du Code civil suisse.

Elle est politiquement neutre et confessionnellement indépendante.

#### **Article 2**

Le but de l'association est d'animer la vie de la commune et de favoriser les rencontres entre les habitants.

Elle favorise l'intégration des nouveaux citoyens.

#### **Article 3**

Le siège de l'association est situé dans la commune de Villorsonnens,

Pour adresse :

Case postale 13, 1694 Villargiroud

Sa durée est indéterminée.

## **Ressources**

#### **Article 4**

Les ressources de l'association proviennent au besoin:

- de dons et legs
- de parrainages
- de subventions publiques et privées
- de toute autre ressource autorisée par la loi.

Les fonds sont utilisés conformément au but social.

## **Membres**

### **Article 5**

Peuvent être membres toutes les personnes ou organismes intéressés à la réalisation des objectifs fixés par l'art. 2.

L'association est composé de :

- Membres fondateurs, les soussignés
- Membres actifs, membres apportant régulièrement leur aide aux activités de l'association
- Membres passifs, membres donateurs de l'association
- Membres associés, autre association, ou sociétés pouvant collaborer aux buts d'Altitude900.

Les demandes d'admission sont adressées au Comité. Le Comité admet les nouveaux membres et en informe l'Assemblée générale qui se prononce sur elles.

La qualité de membre se perd:

- par décès
- par démission écrite adressée au moins trois mois avant la fin de l'exercice au Comité
- par exclusion prononcée par le Comité, pour "de juste motifs", avec un droit de recours devant l'Assemblée générale. Le délai de recours est de trente jours dès la notification de la décision du Comité
- par défaut d'activités pendant plus d'une année.

Le patrimoine de l'association répond seul aux engagements contractés en son nom. Toute responsabilité personnelle de ses membres est exclue.

## **Organes**

### **Article 6**

Les organes de l'association sont :

- L'Assemblée générale,
- Le Comité,



## **Ititude900... Le groupe d'animation de Villorsonnens**

- L'organe de contrôle des comptes

### **Assemblée générale**

#### **Article 7**

L'Assemblée générale est le pouvoir suprême de l'association. Seuls les membres actifs ont le droit de vote.

Elle se réunit une fois par an en session ordinaire. Elle peut, en outre, se réunir en session extraordinaire chaque fois que nécessaire à la demande du Comité ou du tiers des membres actifs.

L'Assemblée générale est valablement constituée quel que soit le nombre des membres présents.

Le Comité communique aux membres par écrit la date de l'Assemblée générale au moins 6 semaines à l'avance. La convocation mentionnant l'ordre du jour est adressée par le Comité à chaque membre au moins 10 jours à l'avance.

#### **Article 8**

L'Assemblée générale:

- se prononce sur l'admission ou l'exclusion des membres
- élit les membres du Comité
- prend connaissance des rapports et des comptes de l'exercice et vote leur approbation
- approuve le budget annuel
- contrôle l'activité des autres organes qu'elle peut révoquer pour justes motifs
- nomme un/des vérificateur(s) aux comptes
- accepte le programme de l'association
- décide de toute modification des statuts
- décide de la dissolution de l'association.

#### **Article 9**

L'Assemblée générale est présidée par le président de l'association ou un membre du comité.

#### **Article 10**

Les décisions de l'Assemblée générale sont prises à la majorité simple des voix des membres présents. En cas d'égalité des voix, celle du président compte double.

Les décisions relatives à la modification des statuts et à la dissolution de l'association ne peuvent être prises qu'à la majorité des 2/3 des membres présents.

#### **Article 11**

Les votations ont lieu à main levée, le bulletin secret n'est pas autorisé.

## **Article 12**

L'ordre du jour de l'assemblée générale annuelle, dite ordinaire, comprend nécessairement:

- l'approbation du procès-verbal de la dernière Assemblée générale
- le rapport du Comité sur l'activité de l'association pendant la période écoulée
- les rapports de trésorerie et de l'organe de contrôle des comptes
- l'approbation des comptes
- l'adoption du programme
- l'adoption du budget
- l'élection des membres du Comité et de l'organe de contrôle des comptes
- les propositions individuelles.

## **Comité**

### **Article 13**

Le Comité est autorisé à faire tous les actes qui se rapportent au but de l'association. Il a les pouvoirs les plus étendus pour la gestion des affaires courantes.

### **Article 14**

Le Comité se compose au minimum de 3 membres et au maximum de 7 membres élus par l'Assemblée générale.

La durée du mandat est de 2 ans.

Les nominations du (de la) président(e), du (de la) vice-président(e), du (de la) trésorier(ère), du (de la) secrétaire sont effectuées au sein du comité.

La présidence est tournante chaque année le comité nomme son (sa) président(e)

Il se réunit autant de fois que les affaires de l'association l'exigent.

### **Article 15**

Les membres du comité agissent bénévolement et ne peuvent prétendre qu'à l'indemnisation de leurs frais effectifs.

Pour les activités qui excèdent le cadre usuel de la fonction, chaque membre du comité peut recevoir un dédommagement approprié.

### **Article 16**

Le Comité est chargé:

- de prendre les mesures utiles pour atteindre le but fixé
- de convoquer les assemblées générales ordinaires et extraordinaires
- de prendre les décisions relatives à l'admission et à la démission des membres, ainsi que de leur exclusion éventuelle
- de veiller à l'application des statuts, de rédiger les règlements et d'administrer les biens de l'association.

### **Article 17**

L'association est valablement engagée par la signature collective à deux du président, du caissier et d'un membre du comité.

## **Dispositions diverses**



**Article 18**

L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

La gestion des comptes est confiée au trésorier de l'association et contrôlée chaque année par le(s) vérificateur(s) nommé(s) par l'Assemblée Générale.

**Article 19**

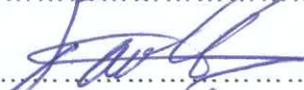
En cas de dissolution de l'association, l'actif disponible sera entièrement attribué à une institution poursuivant un but d'intérêt public analogue à celui de l'association et bénéficiant de l'exonération de l'impôt. En aucun cas, les biens ne pourront retourner aux fondateurs physiques ou aux membres, ni être utilisés à leur profit en tout ou partie et de quelque manière que ce soit.

**Adoption des statuts**

Les présents statuts ont été adoptés par l'Assemblée générale constitutive du 7 octobre 2014 à Villargiroud.

**Les membres fondateurs :**

Christophe Berset.....

Frédéric Berset.....

Dany Buchs.....

Virginie Chassot.....

Dominique Perritaz.....

Vanessa Richo.....